



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Affaire suivie par :

Paris, le 24 NOV. 2021  
Réf. :

Maître,

Par courrier reçu le 11 octobre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

En application de l'article L. 223-6 du code de la route, son capital de point a été reconstitué.

Son permis de conduire est donc de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

pour la présidence de  
et par délégation  
le 14 novembre 2021  
en tant que directeur des

